

été effectués en six ou sept étapes durant cette période de 13 mois. On a étalé les changements sur toute une année, et beaucoup de petites entreprises et d'hommes d'affaires ne savaient pas trop s'ils devaient s'attendre à encore d'autres changements, ce qui a contribué directement à faire disparaître des emplois au cours de cette période. Le budget ressemble en quelque sorte à un édifice que la foudre aurait frappé: presque tout l'intérieur est détruit, mais la structure extérieure reste en place.

Monsieur le Président, examinons ce qui reste de ce budget et la teneur du bill dont nous sommes saisis, et essayons de voir si on n'aurait pas dû mettre au rebut tout le budget dès novembre et décembre l'an dernier. Fait ironique, la partie la plus nuisible du budget ne fera même pas l'objet d'un vote à la Chambre. On promulguera des règlements sur la déduction pour amortissement dont l'effet a été de réduire les investissements dans le nouvel outillage et le nouveau matériel ainsi que dans d'autres projets créateurs d'emplois. Je demande aux députés libéraux s'ils sont fiers de s'être ainsi fait jouer par le gouvernement, sans même avoir eu l'occasion de débattre cette question à la Chambre des communes? Les investissements dans le nouvel outillage et le nouveau matériel ont diminué de 12 p. 100 au Canada depuis un an.

L'Association des manufacturiers canadiens soutient qu'il n'y aura aucun accroissement des investissements dans le secteur de la fabrication au Canada avant 1985. Aux États-Unis il y aura baisse de 6 p. 100 pour la même période. La performance lamentable du Canada au chapitre des investissements est de toute évidence largement attribuable à la réduction des déductions pour amortissement. Il saute aux yeux aussi que c'est pour cette raison que le chômage a augmenté de quatre points de pourcentage depuis un an alors qu'il n'a progressé que de trois points aux États-Unis. Notre taux de chômage actuel est de 12,7 p. 100, presque deux points de pourcentage de plus qu'aux États-Unis.

Les mesures du budget qui restent inchangées dans ce projet de loi ne feront qu'aggraver l'état d'une économie déjà mal en point. La petite entreprise surtout est durement touchée. L'impôt de 12,5 p. 100 sur les dividendes distribués par les petites sociétés restent en vigueur. Les régimes de participation différée aux bénéficiaires ne sont plus accessibles, à toutes fins utiles, qu'à quelques très rares petites entreprises. Les gains de capital réalisés lors de la vente d'une entreprise par paiements échelonnés feront l'objet de dispositions beaucoup moins favorables. En remplaçant les obligations pour l'expansion de la petite entreprise par une obligation pour la petite entreprise, on supprime, somme toute, toute forme d'aide financière à ce genre d'entreprise.

Enfin, le ministre n'a pas dit, dans ses remarques tout à l'heure, que les petites entreprises ne pourront plus jouir d'un taux d'imposition inférieur lorsque leurs gains cumulatifs auront atteint le million de dollars, même si ces gains sont réinvestis dans l'entreprise et même si elle a besoin de capitaux pour continuer de fonctionner. Donc, les petites entreprises seront imposées au même taux que les grandes sociétés. On traite sur le même pied les petits entrepreneurs, ceux qui prennent vraiment des risques, les particuliers et les grandes sociétés, ce qui est vraiment déplorable, monsieur l'Orateur. Pas étonnant que les petits entrepreneurs soient tous contre le parti

Impôt sur le revenu

libéral? Et pas étonnant non plus que comme bien d'autres l'avenir les inquiète tant? Le nouveau ministre des Finances a dit qu'il n'y aurait pas de nouvelle réforme fiscale tant qu'il y aurait une récession. Les petits exploitants ont bien peur qu'aussitôt que l'économie reprendra, les libéraux vont exhiber le reste du budget MacEachen sans avertissement. Ils redoutent entre autres choses que l'on reprenne les changements concernant la déductibilité de l'intérêt, la taxe de vente fédérale et des règles plus strictes régissant les gains en capital.

Depuis un an, le bâtiment est dans le marasme. Il est victime des mêmes dispositions budgétaires que les petits exploitants. Il s'ensuit que des milliers de travailleurs ont été mis à pied. Pourtant, le gouvernement maintient les modifications concernant la déduction pour amortissement et les nouvelles règles qui permettent de capitaliser les frais inhérents à toute construction. Auparavant, on pouvait déduire du revenu courant les honoraires d'architectes, d'ingénieurs, de notaires et les coûts d'intérêts. Ainsi, à cause de ces deux changements, on supprime un montant considérable de revenu en espèces au tout début de tout grand projet d'immobilisation. Une des conséquences est qu'étant donné les taux d'intérêt élevés, beaucoup de ces projets ne sont plus rentables. Bon nombre ont été annulés, des emplois ont été perdus de sorte que ces modifications apparaissent comme de la pure folie à une époque de chômage élevé, ou encore c'est que le gouvernement a fait preuve d'une totale ignorance ou d'imprévoyance puisqu'un grand nombre d'emplois ont été perdus dans le secteur de la construction.

Les modifications concernant l'étalement sur les années suivantes constituent une autre mesure rétrograde du projet de loi. Le ministre et ses collaborateurs essaient d'en faire un moyen d'étalement des charges fiscales. Mais soyons francs avec le contribuable. C'est un moyen détourné de transférer de l'argent du secteur privé au secteur public.

Depuis des années, il existe un système d'étalement sur les années suivantes. On l'appelait plutôt contrat de rente à versements invariables. Ses dispositions permettaient au contribuable d'étalement sur une période prolongée l'impôt à payer sur toute hausse considérable de revenu imposable, par exemple, la vente d'une entreprise ou d'une exploitation agricole. Ces options ont été passablement réduites. On a supprimé le contrat de rente à versements invariables de même que l'étalement en général. Le contribuable a le choix entre payer l'impôt sur le revenu élevé cette année-là ou bien l'étalement sur les années suivantes.

Le gouvernement dispose de schémas théoriques sur le fonctionnement du système d'étalement des revenus, et selon ces schémas, le contrat de rente à versements invariables aurait le même effet que l'étalement sur les années suivantes. C'est une des hypothèses que l'on a retenues mais il n'en est pas ainsi dans la plupart des cas. Supposons pour les fins de la discussion, que l'on accepte les hypothèses retenues par le gouvernement. La grande différence entre le contrat de rente et l'étalement sur les années suivantes est que dans le cas d'un contrat, l'argent reste entre les mains de l'entreprise privée. A son choix, le contribuable donne l'argent à une société d'assurance pour qu'elle le place. Cet argent peut être placé dans l'immobilier, dans les prêts hypothécaires, dans des actions ou des obligations—ce qui crée des emplois, produits des revenus et augmente la production.